

Arrêté n° 22/061/CM

Désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil d'Administration de l'association pour le Festival International d'Art lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Les statuts de l'association « Festival International d’Art lyrique et l’académie européenne de musique d’Aix-en-Provence » et notamment leur article 5 ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDÉRANT

- Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est membre de droit du Conseil d’Administration de l’association « Festival International d’Art lyrique et l’académie européenne de musique d’Aix-en-Provence » ;
- Qu’il convient à ce titre de désigner le représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de l’association susnommée.

ARRÊTE

Article 1 :

Est désigné Monsieur Jean-Louis Canal pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil d’Administration de l’association « Festival International d’Art lyrique et l’académie européenne de musique d’Aix-en-Provence ».

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 février 2022

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 4 février 2022